



LE KIT ASSO DE L'ÉLU·E



Le kit asso de l'élue est un outil développé par Le Mouvement associatif pour accompagner les territoires dans leur soutien aux associations.

Il s'adresse aux élu·es mais également aux agents territoriaux. D'une façon générale, il sera utile à l'ensemble des décideurs et décideuses qui souhaitent favoriser le dynamisme associatif de leur territoire.

Il contient des fiches proposant des informations, des conseils et des pistes d'action pour aider à développer et structurer les politiques associatives locales.

Le kit est avant tout numérique, pour favoriser l'actualisation régulière des informations et l'ajout de nouvelles fiches.

Mais, à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales, il est imprimé dans ce livret.

C'est un travail en constante évolution, n'hésitez pas à faire part de vos remarques ou souhaits de compléments par mail à contact@lemouvementassociatif.org

Très bonne lecture à tous et toutes !

Accéder à la version numérique



LE MOUVEMENT ASSOCIATIF, PORTE-VOIX DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le Mouvement associatif représente plus d'1 association sur 2 en France.

Par le biais de ses membres, qui sont pour la plupart de grands réseaux associatifs,

Le Mouvement associatif couvre différents champs d'activités (sport, culture, jeunesse, éducation populaire, solidarité internationale, sanitaire, social, environnement...) et est présent dans 14 régions françaises.

Son ambition est de permettre aux associations de faire mouvement pour favoriser le développement d'une politique de vie associative à la hauteur des enjeux et pour tendre vers une société plus juste, plus durable et plus humaine.

www.lemouvementassociatif.org

MIEUX
CONNAÎTRE LES **1**
ASSOCIATIONS.

page
4

page
10

S'ENGAGER EN FAVEUR **2**
DE LA VIE ASSOCIATIVE
LOCALE.

page
14

3

TOUT SAVOIR
SUR LES SUBVENTIONS.

page
26

4

CRÉER UN VRAI
PARTENARIAT
AVEC LES
ASSOCIATIONS.

page
30

5

DÉCOUVRIR **5**
LES MOUVEMENTS
ASSOCIATIFS
RÉGIONAUX.

page
36

6

ACCOMPAGNER
ET VALORISER
LES ASSOCIATIONS
LOCALES.

Date de publication : novembre 2025, édition Salon des Maires

Fiche 1

MIEUX CONNAÎTRE LES ASSOCIATIONS.

- 5 • Quelques chiffres
- La vie associative en valeur

- 6 • Ce qu'apporte la vie associative à une commune

- 7 • Reconnaître et soutenir le modèle associatif

- 8 • La santé financière des associations

En tant qu'organisations sans but lucratif, les associations sont des actrices phares de l'intérêt général local.

Le soutien et la reconnaissance des organisations collectives que sont les associations, portant des projets de citoyens est un enjeu démocratique important. La loi 1901 a consacré le principe d'association, qui lui-même ouvre sur la liberté de faire collectif, la liberté de défendre ses idées, de porter un projet et de s'engager.

L'engagement associatif est facteur d'émancipation pour les individus, permettant de développer des compétences formelles, ou non formelles, dans un cadre collectif.

Animatrices des territoires et actrices essentielles du lien social, les associations locales participent à lutter contre l'isolement social et renforce l'action de proximité, souvent de façon durable et accessible à toutes et tous.

QUELQUES CHIFFRES

LA FORCE ASSOCIATIVE VISIBLE DANS TOUTES LES COMMUNES

1,5 million d'associations
20 millions de bénévoles

1,89 million de salariés, soit près de 10 % de l'emploi privé en France, c'est-à-dire + que des secteurs comme la construction ou le transport

Près de 9 français et françaises sur 10 considèrent les associations comme l'un des principaux acteurs d'une vie locale riche et dynamique sur le territoire.

4 enfants sur 10 sont inscrits dans au moins une association sportive ou culturelle

LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES PAR LES COMMUNES

Les communes représentent 12 % des ressources associatives réparties à :

11 % sur l'action sociale, humanitaire, santé,

23 % sur la culture,

16 % sur le sport,

9 % sur l'éducation, formation et insertion.

POUR LES CITOYENS, LE MAIRE DOIT ACCORDER UNE IMPORTANCE À :

80%

→ Prévenir et faire face aux crises

74%

→ Créer de l'emploi sur la commune

76%

→ Accroître le niveau des services et d'équipements dans la commune

74%

→ Créer un consensus dans la population avant de mettre en œuvre les décisions de la commune

Enquête sur « Les français et leur maire », AMF, CEVIPOF, IPSOS, juillet 2025

LA VIE ASSOCIATIVE EN VALEUR

Au-delà de ce que chaque association produit en termes de projets et de services rendus, les associations, dans leur diversité, sont des actrices incontournables d'un développement territorial plus solidaire :

→ Elles réveillent la démocratie en proposant des lieux d'expressions citoyennes, sans opposer démocratie représentative et participative, pour une démocratie plus vigoureuse et interactive qui sait s'enrichir de toutes les formes de participation.

→ Elles renforcent le lien social en offrant à tous les citoyens la capacité de discuter et d'agir en collectif et contribuent à l'émergence d'une société plus solidaire en capacité d'offrir une place à chacun, du local à l'international.

→ Elles humanisent l'économie en apportant des réponses pertinentes aux besoins sociaux pour construire une économie de demain plus durable et frugale, respectueuse des femmes et des hommes, et de l'environnement.



LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AUSSI

Par leur modèle et leurs actions, les associations contribuent à la participation et l'accompagnement des citoyens et des collectivités, dans le changement sociétal et culturel que représente la transition écologique dans laquelle l'État et les collectivités territoriales se sont engagées.

CE QU'APPORTE LA VIE ASSOCIATIVE À UNE COMMUNE

BÂTISSEUR DE LA PAROLE COLLECTIVE DES HABITANTS

Les associations sont des lieux de regroupement citoyen, des lieux de citoyenneté participative en acte et les seuls espaces sans prérequis en termes d'âge ou de nationalité, des interlocuteurs qui structurent une parole collective, des garde-fous démocratiques. Leur légitimité est fondée sur la participation directe des individus, et sur la reconnaissance de leur action, car 87 % des Français considèrent les associations comme l'un des principaux acteurs d'une vie locale riche et dynamique sur le territoire¹.

ACTIVATEUR DE LIEN SOCIAL

Les associations permettent de faire œuvre commune, d'inclure, animer, et aussi d'intégrer les nouveaux habitants.

EXPERT DE LA RÉPONSE AUX BESOINS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les associations élaborent les diagnostics et proposent des réponses aux besoins des habitants. Experts professionnels et politiques, elles veillent, alertent et disposent d'une expertise d'usage notamment par les services qu'elles proposent aux habitants. Elles sont également force de propositions pour la mise en œuvre de politiques publiques.

POURVOYEUR D'EMPLOI

Dans certaines communes, les associations et les structures de l'économie sociale et solidaire sont les derniers pourvoyeurs d'emplois, non délocalisables. Elles contribuent au maintien d'activités pour les habitants.

BOOSTER D'ATTRACTIVITÉ COMMUNALE

Sport, maison de retraite, repas à domicile, crèche, cours de musique, aide aux plus démunis, spectacles, la vie associative contribue largement à l'attractivité d'une commune.

VIVIER D'ENGAGEMENT POUR LES HABITANTS ET LES ENTREPRISES

À travers les missions bénévoles qu'elle propose, ou encore les volontaires qui s'engagent, la vie associative est un vivier d'engagement pour la commune et les autres acteurs présents sur la commune. Cela répond à l'idée partagée par 85 % des Français que la réponse aux défis locaux passe par une plus grande participation des habitants dans la prise de décision locale.² Elles permettent également aux entreprises de s'engager en faveur de l'intérêt général par le mécénat.

Faire le choix du modèle associatif pour les services d'intérêt général, c'est :

→ Choisir un acteur qui ne poursuit pas un but lucratif

→ Choisir une gouvernance collective, bénévole et désintéressée

→ La garantie d'un service non délocalisable

→ Une accessibilité en termes de prix et de public

→ Ne pas « marchandiser » des services pour tous

→ Un partenaire connu et éprouvé des pouvoirs publics

RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LE MODÈLE ASSOCIATIF

Le secteur associatif local est aussi une alternative à l'économie de marché lucrative. Il positionne l'individu en citoyen actif. Il préserve les biens communs, et l'emploi dans les territoires. La richesse créée est réinvestie entièrement dans le projet au service de besoins locaux.

Mettre en valeur les associations locales c'est soutenir ce modèle.

C'est participer à réduire les inégalités territoriales, car les services proposés par les associations sont adaptés aux besoins et aux ressources des habitants à la source de la création de ces projets associatifs.

La France dispose d'un modèle particulier, orientée sur le projet, gérée par des citoyens, qui s'est développé à côté de l'État et face aux logiques de marché.

L'économie non lucrative soutient notre système de santé, les services de proximité, nos loisirs et l'animation de nos territoires.

Mais la succession de crises et les coupes budgétaires mettent à mal ce système économique basé sur la solidarité, l'entraide et la coopération.



La commune doit être un soutien fort au secteur associatif de son territoire, car ensemble ils sont les deux faces de l'action locale et de la valorisation du territoire. Une politique associative locale forte permet de recentrer la décision et la valorisation du territoire à une échelle plus humaine.

^{1,2} Sondage IFOP pour le Mouvement associatif « Le bien-être territorial: Vivre sa citoyenneté sur son territoire », janvier 2020

LA SANTÉ FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS

Le Mouvement associatif, le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) et Hexopée ont mandaté l'Observatoire Régional de la Vie Associative (ORVA) des Hauts-de-France en mars puis septembre 2025 pour réaliser une étude sur la santé financière des associations. Ces enquêtes, ont recueilli pour la première 5600 témoignages et pour la seconde 4300 témoignages, constituant un échantillon national représentatif d'associations de toutes tailles, tous secteurs d'activités et toutes régions. En voici les principaux résultats et enseignements.

Une trésorerie à rude épreuve

1/3 des associations employeuses disposent d'une trésorerie inférieure à trois mois, les rendant particulièrement vulnérables. Plus de la moitié signalent des problèmes de trésorerie, et 70 % des associations employeuses déclarent que le montant de leurs fonds propres est fragile ou nul.

Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est que la situation n'a pas évolué entre mars et septembre. Et cela pourrait se prolonger. En effet, dans un contexte où les versements de subventions pourraient tarder davantage en cas de décalage du vote du budget, de nombreuses associations pourraient ne percevoir aucun financement public au cours des six prochains mois.

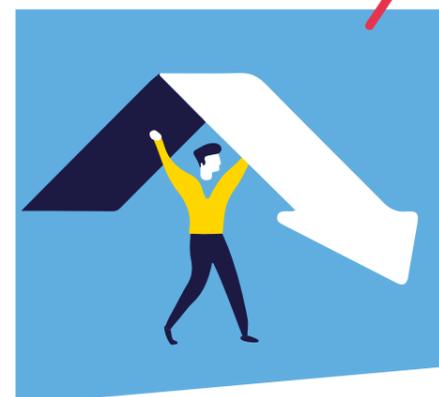
Pour répondre à ces problématiques, beaucoup d'associations demeurent sans solution (38 % des employeuses) tandis que d'autres cherchent des solutions par la négociation (68 %) ou se tournent vers des emprunts bancaires (35 %).

Ces données illustrent la mise sous tension des budgets associatifs, notamment en raison des décalages budgétaires, et soulignent la grande vulnérabilité économique des associations.

Des financements publics en berne

Près d'1 association employeuse sur 2 déclare avoir vu ses financements publics diminués en 2025. Pour une association sur 5, cette baisse a même été supérieure à 20 %. Cette situation s'ajoute à une tendance de fond : en 20 ans, la part des subventions dans le budget des associations a diminué de 41 %.

Au-delà de l'État, c'est l'ensemble des collectivités qui ont diminué leurs financements, confirmant qu'après la loi finance 2025, les associations ont subi une deuxième lame du

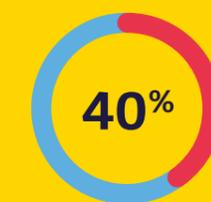


fait des dotations en baisse des collectivités, accentuant les difficultés du secteur.

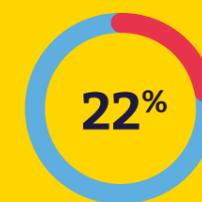
La baisse des financements laisse les associations sans solutions, alors qu'elles sont sans but lucratif, qu'elles fonctionnent à 90% sur le bénévolat, qu'elles s'adressent à des publics fragilisés et qu'elles font face à des besoins sociaux croissants.

Les associations sont prises en tenaille entre une hausse de la demande et une hausse de charge, sans que les pouvoirs publics ne répondent.

Des activités en baisse, face à des besoins croissants



des associations sont contraintes de diminuer leurs activités.



des associations non-employeuses vont jusqu'à annuler certaines de leurs actions, preuve que la crise impacte également celles fonctionnant majoritairement grâce au bénévolat.



des associations augmentent la participation financière de leurs usagers, alors que le modèle associatif vise à rester accessible à tous, y compris aux publics non solvables.

Cela a un impact direct sur les habitants, en particulier les premiers bénéficiaires des actions : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les enfants, les populations les plus en difficulté.

Face à une hausse des besoins et à une baisse drastique des moyens pour y répondre, il est légitime de craindre un accroissement de la vulnérabilité et la création de nouvelles carences sociales.

Des emplois en danger

Alors que le monde associatif représente environ 1,8 million de salarié-es, soit près de 10 % de l'emploi privé en France :
 → **près de 40 %** des associations déclarent réduire leur masse salariale ;
 → **9 % des associations** déclarent procéder à des licenciements ou des plans de sauvegarde.

D'après les données du Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), l'année 2025 devrait être une année record concernant les plans de sauvegarde et les liquidations des associations.

Les associations sont aujourd'hui deux fois plus nombreuses à fermer. Sur la base des différents chiffres, 90 000 emplois associatifs sont directement menacés.

Ce serait la perte de métiers non délocalisables, de métiers qui sont au cœur de la vie des Français, de métiers qui prennent soin des plus vulnérables : aides à domicile, auxiliaires de puériculture, animateurs périscolaires, éducateurs spécialisés...

Alors que les associations ont toujours eu une forte capacité d'adaptation et de résilience, la situation économique actuelle est particulièrement alarmante et nécessite des réponses urgentes.

Les alertes sur les réductions de masse salariale pour un secteur qui emploie près de 10 % de l'emploi privé sont tout autant à craindre pour les associations que pour notre modèle social et démocratique tant elles jouent un rôle fondamental au service de l'intérêt général.

Fiche **2**

S'ENGAGER EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE.

11
• 12 engagements
en faveur des associations
et au service des territoires

13
• Testez l'asso-compatibilité
de votre commune

12 ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS ET AU SERVICE DES TERRITOIRES

AXE 1 FAVORISER L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF LOCAL

1 Soutenir la formation
des bénévoles.

2 Organiser des temps de visibilité
de l'action associative.

3 Simplifier les démarches administratives
pour les associations.

AXE 2 FINANCER DURABLEMENT LA VIE ASSOCIATIVE

Privilégier la subvention comme
principal mode de financement.

4

5 Opter pour
la convention pluriannuelle.

6 Privilégier le financement
de fonctionnement.

AXE 3
RENFORCER LA COOPÉRATION COLLECTIVITÉS / ASSOCIATIONS



7 Créer des espaces de dialogue avec les associations.



8 Décliner localement la charte des engagements réciproques.



9 Garantir les libertés associatives.

AXE 4
DÉVELOPPER UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ DES ASSOCIATIONS

Favoriser la formation des agents et des élu-es aux enjeux associatifs.



11 Contribuer à l'ancrage local du dispositif Guid'Asso.

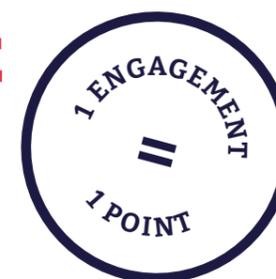


12 Mettre à disposition des ressources pour les associations.

En savoir plus



TESTEZ L'ASSO-COMPATIBILITÉ DE VOTRE COMMUNE



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Sur la base des 12 engagements, notez ce qui est déjà mis en œuvre par votre commune ou contenu dans un programme.

→ **3 points ou moins**

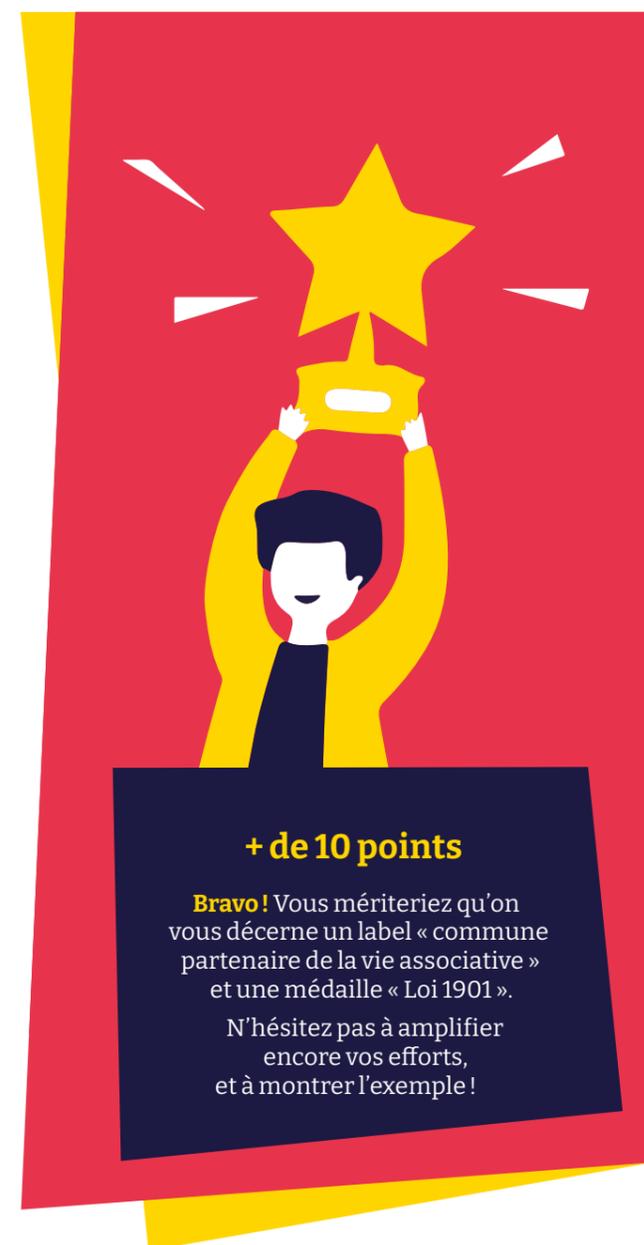
Il y a de sacrés efforts à fournir ! Mais la bonne nouvelle est qu'un mandat municipal c'est long, ce qui laissera pleinement le temps de mettre en œuvre une politique positive en faveur de la vie associative en s'appuyant sur les associations locales et votre Mouvement associatif régional.

→ **Entre 3 et 6 points**

Le jury du Mouvement associatif vous adresse la mention « encouragements ». On sent une sensibilité à la question associative au sein de votre commune, mais l'engagement reste encore à confirmer. Votre commune peut mieux faire, vous le savez... surtout que vous remarquez chaque jour que les associations sont une richesse pour la dynamique locale.

→ **Entre 6 et 10 points**

Votre commune est sensible aux enjeux de la vie associative locale et considère que les associations sont des partenaires privilégiés dans la quête de l'intérêt général. Certaines initiatives menées ont déjà porté leurs fruits, mais d'autres sont à construire. Votre commune décroche certes la mention « bien », mais pourquoi s'arrêter en si bon chemin ?



+ de 10 points

Bravo! Vous mériteriez qu'on vous décerne un label « commune partenaire de la vie associative » et une médaille « Loi 1901 ». N'hésitez pas à amplifier encore vos efforts, et à montrer l'exemple !

Fiche 3

TOUT SAVOIR SUR LES SUBVENTIONS.

15

• Les caractéristiques de la subvention

17

• Pourquoi choisir la subvention plutôt que la commande publique ?

19

• Comment traiter une demande de subvention ?

23

• Comment éviter tout risque d'engagement de la responsabilité pénale

• Le cas particulier des « associations transparentes »

24

• Lexique

14

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA SUBVENTION

Depuis 2014, la subvention est définie légalement dans ces termes :

« Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».¹

Cette définition a servi à clarifier ce qu'est la subvention et à la différencier de la commande publique. Ainsi, la base juridique est explicite et la subvention peut être mieux connue des collectivités.

VOICI SES CARACTÉRISTIQUES :

Elle est octroyée par une **autorité administrative** ou un organisme chargé de la gestion de services publics industriel ou commercial.

L'attribution d'une subvention **n'a pas pour objectif de répondre à un besoin spécifique** exprimé par une autorité. Elle ne **peut pas être considérée comme une prestation de service**.

En cela elle se distingue de la commande publique, qui elle est l'expression d'un besoin par l'autorité publique. La subvention est donc **beaucoup plus souple pour l'association, tout en restant sécurisée** pour l'administration qui l'accorde. Le fait de ne pas répondre à un marché ne veut pas dire qu'il n'y a pas de contrôle sur ce qui est fait avec les fonds publics.

La vocation de la subvention est d'être :

→ Un **soutien à la réalisation d'un investissement**

→ Une **contribution au développement d'un projet**

→ Le **financement global de l'activité** d'un organisme bénéficiaire défini, conçu et initié par ce même organisme.

La subvention est allouée pour un objet précis, pour un projet bien défini ou alors pour le financement global de l'activité de l'association. En ce sens, et en dehors d'une autorisation expresse dans l'acte d'attribution, **les associations ne peuvent reverser la subvention à une autre structure**, même en partie.

N'importe quel projet ne peut pas donner lieu à une subvention, il doit y avoir une notion d'intérêt général pour les collectivités concernées, donc sur leurs

domaines de compétences (et dans les domaines de compétences partagées comme la culture ou le sport).

Outre le versement d'une somme d'argent, en une ou plusieurs fois, la **subvention peut aussi prendre la forme d'un versement en nature** (mise à disposition de locaux, de matériel, prestations intellectuelles...). Dans le cas de subventions en nature, c'est au maire que revient la décision, contrairement aux subventions financières qui sont décidées par le conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, il ne doit pas dépasser le coût de la mise en œuvre. Cela suppose un budget prévisionnel. **En cas d'excédent, le montant restant doit être qualifié de « raisonnable », sous peine d'être repris par l'autorité publique** qui a réalisé la subvention.



¹ Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

TOUTE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 23 000 EUROS DONNE LIEU À UNE CONVENTION



Pour éviter que la subvention ne soit qualifiée d'aide d'État, elle ne doit pas dépasser un certain seuil. Ce seuil est de 200 000 euros sur trois ans par association et toutes aides confondues ou alors 500 000 euros sur trois ans par association exerçant un « **service d'intérêt économique général** ». On considère que passé ce seuil, les sommes versées sont de nature à affecter la concurrence entre États membres de l'Union Européenne.

Cela ne **s'applique qu'aux associations exerçant une activité économique** (exemple : associations de loisirs, centres de vacances...).

Dans le cas de missions relevant de l'intérêt général, il est préférable d'avoir recours à une **convention d'objectifs sur une durée de 4 ans. Cela permet de ne pas interrompre les missions et d'avoir une certaine visibilité.**

Certains objets de subvention donnent obligatoirement lieu à une convention, même sous le seuil de 23 000 euros. C'est le cas des subventions portant sur le sport, l'enseignement du second degré sous contrat, des spectacles vivants, du cinéma d'art et d'essai ou dans le cas de la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population lorsque l'initiative privée est défaillante.

Dans le cas de contributions en nature : ces **contributions ne sont pas dépourvues de valeur** et dans une démarche de transparence, **elles peuvent faire l'objet d'une valorisation**. Cela permet aux bénéficiaires de faire état de la réalité de leurs ressources. Il revient à l'autorité publique de déterminer cette valeur (sous contrôle par le juge d'une erreur manifeste d'appréciation). Une fois déterminée, cette valeur doit apparaître dans l'acte d'attribution de la subvention.

L'attribution d'une subvention n'est pas un droit. Cela signifie que remplir toutes les conditions légales ne donne pas automatiquement droit à l'association d'obtenir une subvention. **La décision appartient seulement à l'autorité publique**, qui n'est pas dans l'obligation de la motiver.

La subvention est un outil, une aide à la satisfaction de l'intérêt général ou local. L'octroi d'une subvention ne présume pas de la situation de l'association au regard de la qualification d'intérêt général au sens fiscal.

Certaines activités peuvent par nature être interdites de subventions. C'est le cas des associations culturelles,

y compris celles ayant un pendant social (hors Alsace-Moselle et collectivités d'outre-mer). C'est également le cas des associations avec une activité politique ou syndicale.

Dans le cas d'associations ayant une partie de leur activité pouvant être considérée comme politique ou militante, cela ne s'oppose pas à l'octroi de subventions. C'est ce qu'a établi une décision de la cour administrative d'appel de Nantes en 2018 alors qu'une subvention versée à une association LGBT avait été contestée par un contribuable pour non-respect de la neutralité politique, l'association s'étant engagée sur le thème de la gestation pour autrui. La Cour a néanmoins décidé que cela n'était pas justifié, étant donné les nombreuses contributions de l'association à l'intérêt public local (prévention et soutien face aux IST, prévention contre les discriminations et écoute des victimes, participation à l'animation festive de la ville avec l'organisation de la Pride).²

Les subventions des collectivités territoriales satisfont à un intérêt local lorsque la collectivité entretient un lien particulier avec le territoire d'intervention de l'association qui reçoit la subvention.

La circulaire du Premier ministre de 2015 a bien insisté sur la démarcation entre la subvention et la commande publique, insistant pour que la première soit préférée lorsque cela est possible :

« **L'inscription de la définition légale de la subvention dans la loi permet de la distinguer clairement des contrats de la commande publique. Le recours à la subvention doit donc être privilégié dès lors que le projet financé s'inscrit dans son champ. Les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparentes et concertées avec les associations considérées comme des partenaires.** »

POURQUOI CHOISIR LA SUBVENTION PLUTÔT QUE LA COMMANDE PUBLIQUE ?

La solution de la subvention se démarque de celle de la commande publique. **Elle est bien plus bénéfique pour soutenir l'initiative associative que la commande publique car elle conserve leur liberté de mouvements et ne les**

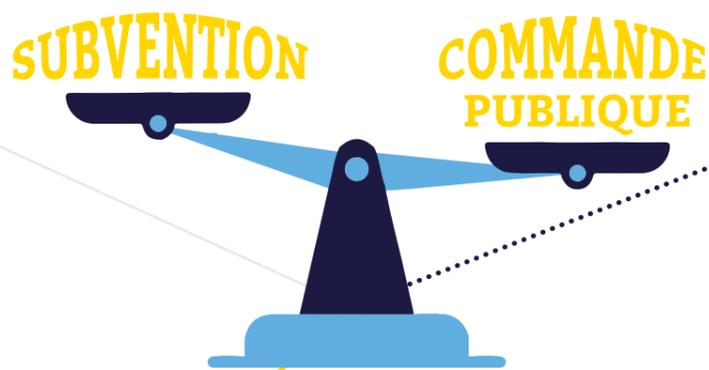
enferme pas dans une logique de marché. Il est donc préférable d'y avoir recours lorsque cela est possible, en gardant également en tête que les sommes investies dans le secteur associatif sont mises au service d'un but non-lucratif,

servant l'utilité publique et l'économie réelle. Au niveau local, cela est d'autant plus important de maintenir ce lien entre administration et associations, car ce partenariat est vecteur de consolidation du lien social et de

renforcement du développement et des services disponibles localement. Enfin, ce procédé facilite le déploiement de projets permettant un engagement citoyen à l'échelle locale.

² Cour administrative d'appel de Nantes, n° 18NT01408 et 18NT01427, 5 octobre 2018.

LES AVANTAGES DE LA SUBVENTION SUR LA COMMANDE PUBLIQUE POUR UNE COLLECTIVITÉ



	SUBVENTION	COMMANDE PUBLIQUE
CAPACITÉ D'ADAPTATION AUX BESOINS	Possibilité de fixer un certain nombre d'objectifs à atteindre en accord avec l'association afin d'être au plus proche de la réalité du terrain.	La collectivité décide seule et en amont des services attendus, dans un cahier des charges qui ne laisse pas de marge de manœuvre à l'association.
CONTRÔLE SUR L'ASSOCIATION SUBVENTIONNÉE	Contrôle large, pas seulement sur le projet subventionné mais sur l'ensemble de l'association, de ses comptes et des pièces justificatives fournies. Cela donne des garanties sur la bonne gouvernance de l'association et sur sa capacité à mener à bien le projet.	Contrôle limité sur la seule action commandée, ce qui limite l'évaluation de la stabilité de l'association et de sa gouvernance.
REMISE EN CAUSE L'ENGAGEMENT FINANCIER	Possibilité de remettre en cause l'engagement financier si l'association ne respecte pas ses obligations. Cela peut aussi concerner les fonds déjà versés, qui peuvent être restitués.	La commande publique représente un engagement plus strict et rigide pour la commune.
SÉCURITÉ JURIDIQUE	La subvention est source de sérénité juridique. Elle comporte moins de motifs d'annulation et de risques en matière pénale pour la collectivité. En 2013, on a recensé moins d'une dizaine de contentieux autour de subventions.	En 2013 : plus de 6 000 contentieux sur des marchés publics, soit 3 % des contentieux devant les tribunaux administratifs.
COÛT POUR LA COLLECTIVITÉ DANS DES PROJETS SIMILAIRES	La subvention intervient dans des projets décidés par l'association, qui peut trouver d'autres sources de financement et d'autofinancement (mécénat, bénévolat). La subvention publique ne couvre donc qu'une partie du coût du projet. De plus, une partie de la subvention peut être reversée à la collectivité en cas de non-utilisation.	Produit à l'initiative de la collectivité, la commande publique couvre souvent l'ensemble du coût du projet. De plus, elle est soumise aux clauses de révision des prix.

COMMENT TRAITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

1 UN DOCUMENT UNIQUE DE DEMANDE

Depuis plusieurs années, **un document unique de demande de subvention**³ a été mis en place par l'État et pour tous ses représentants territoriaux, afin d'uniformiser le traitement des subventions et éviter les différences de traitement.
Les collectivités territoriales peuvent aussi utiliser ce document, qui est **le moyen le plus simple et efficace de traiter une demande de subvention**. Il est accompagné d'un guide au remplissage et peut être édité de façon numérique.

Il est donc recommandé de l'utiliser afin de faciliter le traitement administratif et assurer l'égalité de traitement dans la demande de subvention.

2 UN DOSSIER PERMANENT

Chaque service conserve un dossier « permanent » pour chaque association retraçant l'historique des relations avec l'association dans le cadre du partenariat. Ainsi on évite le renouvellement des procédures et les demandes de documents dont la validité est permanente.

Cela permet de **fluidifier la relation et de simplifier la procédure de demande**.

3 LES ÉTAPES DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'étude de la demande de subvention se fait dans l'ordre des fiches du formulaire unique. Cet ordre commence par l'examen de l'association pour se recentrer progressivement sur le projet en lui-même.

A ÉTUDIER LA SITUATION DE L'ASSOCIATION

Cela commence par l'étude de l'association. Est-elle cohérente avec la politique d'intervention de l'autorité saisie ? Est-elle éligible aux critères légaux et aux potentiels autres critères ? Si l'association coche ces cases, alors l'autorité en question doit accuser réception de sa demande et communiquer les informations nécessaires à son traitement.

Ce processus de traitement de la demande est important car il permet d'effectuer des vérifications nécessaires pour garantir que les crédits d'utilisation seront utilisés correctement.

Pour évaluer l'éligibilité de la demande de subvention, des informations sont disponibles dans le dossier permanent s'il existe déjà ou bien dans le registre INSEE et le registre national des associations. Les données sur le siège de l'association et sur ses dirigeants doivent être les mêmes que celles renseignées dans le formulaire de demande. Même chose pour l'adresse, qui doit être similaire à celle du n° SIRET du demandeur.

Une fois que l'identité de l'association a été vérifiée, il faut s'assurer qu'elle respecte les obligations légales. Les associations bénéficiant de dons ou subventions d'un montant supérieur à 153 000 euros par an doivent obligatoirement établir des comptes annuels certifiés et publier ces comptes⁴.

³ Formulaire Cerfa 12156 : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271

⁴ Article L.612-4 du code de commerce

3 • TOUT SAVOIR SUR LES SUBVENTIONS.

B EXAMINER LE BUDGET DE L'ASSOCIATION

Ensuite vient l'examen du budget prévisionnel, afin d'établir s'il est cohérent avec les comptes annuels de l'association. Ces comptes sont répertoriés sur le site dédié du Journal officiel. Pour être valable, le budget prévisionnel du projet de la demande de subvention doit être inférieur ou égal au budget prévisionnel de l'association. Les budgets prévisionnels de l'association et du projet peuvent être excédentaires ou à l'équilibre.

C ÉTUDE DE LA COHÉRENCE GLOBALE DU PROJET

Puis, il faut examiner la cohérence globale du projet ainsi que son adéquation dans la politique publique dont elle est responsable. La cohérence globale s'évalue en **étudiant la concordance des éléments mentionnés par l'association sur le projet**: les moyens mis en œuvre, la durée, la zone couverte, les méthodes d'évaluation.

Il est nécessaire d'identifier la situation de l'association au regard de la réglementation des aides d'État, sur les règles européennes en la matière présentées plus haut (sur la base des minimis afin de ne pas affecter la concurrence entre États membres). Cela n'est pas **applicable si l'association n'a pas d'activité économique**.

Que sont les SIG, les SIGNE et les SIEG?

Dans le droit européen, les services d'intérêt général (SIG) comprennent d'une part les services d'intérêt général non économiques (SIGNE) et les services d'intérêt économique général (SIEG).

Les SIGNE couvrent les activités régaliennes et les services uniquement sociaux fondés sur les principes de solidarité (exemple: les régimes obligatoires de sécurité sociale). Pour déterminer si la nature associative de l'association constitue un SIG, il faut

analyser les conditions d'exercice de son activité. Cela se fait en examinant la nature de l'activité au travers du produit ou du service auquel elle donne lieu.

Les services et produits essentiels pour la société et les services collectifs (en absence d'usagers ou de bénéficiaires identifiables) ne sont a priori pas économiques. Même chose pour l'activité de protection de l'environnement dont le caractère uniquement social est reconnu.

Cette analyse doit aussi inclure

l'environnement dans lequel l'association évolue pour cette activité et sur les conditions d'exercice de l'activité. Cela sert à identifier l'existence d'une concurrence potentielle pour un service de même nature rendu dans le même périmètre économique et territorial par des acteurs poursuivant un but lucratif. Ainsi, si les besoins ne sont pas satisfaits sur le territoire pertinent par ces autres opérateurs lucratifs, le service rendu pourra être réputé non économique.

Le service d'intérêt général est évalué selon le prix du produit ou du service, mis en relation avec les moyens du public bénéficiaire et du coût de production. Cela permet d'identifier s'il y a une recherche de profit de

la part de l'opérateur. L'aide nécessaire pour fournir le service demandé doit couvrir les coûts **sans procurer de profit aux membres et aux bénévoles**.

4 LA NOTIFICATION ET L'ACTE ATTRIBUTIF DE LA SUBVENTION

Il est considéré que l'**absence de réponse à une demande de subvention d'une durée de deux mois vaut refus**.

Si le dossier de demande est incomplet, l'administration est tenue d'en informer l'association, en spécifiant quels éléments sont manquants et le délai pour les fournir.

Il est tout de même **préférable de notifier l'association d'un refus** même si cela n'est pas obligatoire.

Il est jugé acceptable, dans un souci de bonne gestion administrative et dans l'intérêt des associations, que le traitement des demandes se fasse dans la mesure du possible **dans un délai de deux mois**.

Il est aussi possible que l'autorité réserve sa décision le temps que les contrôles soient effectués et que les pièces justificatives soient produites. En effet, **le versement d'une subvention est conditionné à la vérification de la réalisation des projets subventionnés par le passé**. Un courrier informant une association de l'attribution d'une subvention avant la réalisation complète de ces contrôles doit mentionner ces réserves.

La forme de l'acte juridique qui sert de support à la décision de subvention revient à l'administration. En dessous de 23 000 euros, cela peut prendre la forme d'un arrêté, d'une délibération ou d'une décision. Au-delà de ce seuil de 23 000 euros en revanche, l'acte prend obligatoirement la forme d'une convention.

La convention :

Elle est donc **obligatoire au-delà du montant de 23 000 euros**. Elle définit l'objet, la durée, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention. En cas de modification des conditions d'exécution, les changements doivent être définis d'un commun accord et faire l'objet d'un avenant à la

convention. Mais cela ne doit pas remettre en cause les objectifs généraux du projet. L'information de modifications, a fortiori budgétaires, doit se faire le plus rapidement possible.

La convention **peut être révoquée dans le cas d'un non-respect par une des parties des engagements** qui y sont inscrits.

La convention conclue pour une durée déterminée n'est plus

valable après la fin de cette durée. Lorsque l'administration décide, à la demande de l'association, de lui verser une nouvelle subvention, elle est tenue de le faire via une nouvelle convention de financement.

De façon générale et lorsque cela est pertinent, **le recours aux conventions pluriannuelles est préféré aux conventions conclues sur une**

base annuelle. Cela permet notamment **d'inscrire la relation avec une association dans la durée**. Ce fonctionnement permet aussi de pérenniser les projets de l'association et de lui donner de la visibilité dans son action. Dans ce cadre, les projets ou action peuvent être évalués avant la fin de la convention, afin de permettre un renouvellement plus rapide.

5 LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le paiement peut se faire en un **versement unique ou plusieurs versements échelonnés**. En cas de versements échelonnés, les paiements peuvent être conditionnés à la production d'éléments justificatifs, suivant un calendrier fixé dans la décision attributive.

Toutefois, la décision d'attribution peut être abrogée si les conditions auxquelles l'attribution est subordonnée ne sont plus remplies, soit à ce que l'autorité chargée de son exécution, voyant que les conditions ne sont plus remplies, mette fin à cette exécution en ne versant pas le solde de la subvention, sans qu'il y ait besoin d'abroger expressément la décision d'attribution de la subvention.⁵

Les droits créés par la subvention n'existent que dans la mesure où

le bénéficiaire de la subvention respecte les conditions mises à son octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la personne publique dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention.

Si la convention comporte une clause relative au versement des dividendes ou de rémunérations et que celle-ci n'a pas été respectée, un titre exécutoire peut-être émit pour obtenir le remboursement de tout ou une partie de la subvention. Il en va de même lorsqu'un texte prévoyait des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention et que celles-ci n'ont pas été produites.⁶

6 CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

L'administration est tenue de vérifier que l'utilisation de la subvention est conforme à ce qui a été conclu. Cela se fait en **vérifiant que le total des charges du projet, auquel on ajoute un « excédent raisonnable », est inférieur ou égal au total des subventions perçues**. Autrement, la part supérieure constitue une dette de l'association envers l'administration.

7 ÉVALUATION

L'évaluation diffère des contrôles car elle **ne sert pas à vérifier la conformité du projet avec la convention mais à apprécier l'utilité d'une politique publique par rapport à ses objectifs**, ainsi que son efficience. L'évaluation permet aussi à l'association d'être transparente

dans le compte rendu de ses actions. Elle lui permet aussi de mesurer son efficacité et d'améliorer son action dans le futur.

L'évaluation est donc très utile pour les deux parties et **permet de dégager des axes d'amélioration en vue d'un partenariat reconduit**.

8 TRANSPARENCE

L'administration n'est pas dans l'obligation de faire publicité du versement d'une subvention à une association. En revanche, **elle doit rendre publiques les subventions accordées**.

⁵ CE, 7 août 2008, Crédit coopératif, n°285979

⁶ CE, 23 mars 1990, Société Multitransports A. Jamon, n°s 67122, 77501 et 77502).

COMMENT ÉVITER TOUT RISQUE D'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

Une mauvaise gestion ou un suivi défaillant peuvent aboutir à des délits. **Le détournement de fonds peut s'appliquer à l'agent ou l'élu** qui rend possible le détournement par l'association des fonds octroyés par la subvention, **même en cas de défaut de contrôle** (exemple : si l'association reverse l'intégralité ou une partie des fonds de la subvention à une autre association).

Afin d'éviter cela, il suffit de s'assurer que l'association est bien renseignée sur ce qu'elle peut faire ou non avec les fonds

publics. Il faut aussi effectuer une **vérification stricte des documents comptables et financiers** de l'association. Ce travail de contrôle en cas d'opacité revient à la personne en charge (maire, adjoint ou tout représentant de la municipalité chargé de représenter cette dernière devant l'association).

Dans le cas d'un cumul de fonctions d'un élu au sein d'une collectivité et d'une association, il y a un risque de **conflit d'intérêts**, voire de **prise illégale d'intérêts** qui est un délit. C'est le cas quand un élu cumulant ces fonctions

siège lors de délibérations de la municipalité concernant l'association dans laquelle il a des responsabilités. Il devient alors un « **conseiller intéressé** ». Afin de ne pas déclencher le conflit d'intérêts ni porter préjudice à l'association, l'élu en question doit s'abstenir lors du vote. Il doit même quitter la salle de délibération afin de neutraliser toute influence. Autrement, il peut réduire ses pouvoirs au sein de l'association s'il y représente la collectivité, afin de ne plus avoir qu'une position d'observation et de contrôle (et plus de voix délibérative).

LE CAS PARTICULIER DES « ASSOCIATIONS TRANSPARENTES »

Une association est dite « transparente » quand les liens qu'elle a avec l'autorité publique sont si forts qu'elle n'a pas d'autonomie réelle et s'apparente à un démembrement de celle-ci.

Le Conseil d'État retient 4 critères pour déterminer si une association correspond à cette

définition :

→ L'association a été créée par la personne publique.

→ Il lui a été confié une ou des missions de service public.

→ Son organisation et son fonctionnement sont contrôlés par cette personne publique.

→ L'essentiel (c'est-à-dire plus de la moitié) de ses ressources vient de cette personne publique.

Dans le cadre d'une association transparente, les fonds maniés restent des fonds publics, appartenant à l'administration. Celui qui les manie devient donc comptable de fait.

Il faut aussi savoir

que l'association transparente, et contrairement aux autres associations effectuant une mission de service public, peut engager la responsabilité de la collectivité vis-à-vis de tiers. Par exemple, un créancier de l'association peut demander le paiement directement à la collectivité.

→ LEXIQUE

RESPONSABILITÉ PÉNALE:

La responsabilité pénale du maire peut être mise en jeu pour tous les faits infractionnels survenus à l'occasion du fonctionnement de sa commune : actes intentionnels qu'il a commis dans l'exercice de ses fonctions ou infraction non intentionnelle commise par lui-même ou l'un de ses préposés.

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE:

Ici, ce terme fait référence à l'État ainsi qu'à ses services décentralisés et les collectivités territoriales, qui sont les entités administratives en mesure d'attribuer une subvention.

PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊT:

Il s'agit du « fait de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a au moment de l'acte la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement »⁷.

COMPTABLE DE FAIT:

Une personne maniant des deniers publics sans avoir la qualité de comptable public devient un comptable de fait, exerçant une « gestion de fait ». Le comptable de fait doit donc rendre compte de sa gestion dans les mêmes conditions qu'un comptable patent et peut dès lors être sanctionné.

⁷ Article 432-12 du Code Pénal

Fiche 4 CRÉER UN VRAI PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS.

27

- La charte des engagements réciproques

29

- Quelles applications de la charte

→ LA CHARTE DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

L'OUTIL
QUI FORMALISE
LA RELATION
PARTENARIALE
ENTRE ACTEURS
PUBLICS ET
ASSOCIATIONS

Adoptée en 2014, la Charte des engagements réciproques – également appelée Charte de la vie associative – est la formalisation de la volonté commune des représentants

de l'État, des collectivités territoriales et du secteur associatif d'approfondir et de consolider leur coopération. C'est un document qui s'inscrit dans l'histoire de la vie associative en France,

dans la lignée de la loi de 1901 et du pacte de 2001, qu'elle renouvelle et approfondit. Elle sert depuis d'ancrage, notamment pour des déclinaisons territoriales ou sectorielles.



LIRE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE L'ÉTAT,
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

4 • CRÉER UN VRAI PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS.



DES PRINCIPES PARTAGÉS:

Une légitimité complémentaire:

- Les collectivités territoriales représentent l'intérêt général et local, sur la base de la représentation des citoyens.
- Les associations sont d'utilité civique et sociale, sur la base de la participation active et directe des citoyens.

DES VALEURS COMMUNES:

Approfondir la démocratie, créer un vrai dialogue civil et retrouver un engagement citoyen, avec les associations.

- Œuvrer dans un but d'intérêt général et local, hors du modèle lucratif.
- Soutenir des modèles durables & équitables afin de créer des richesses sociales, culturelles et économiques sur le territoire.

DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES:

POUR LES ASSOCIATIONS:

- Être force de proposition auprès des pouvoirs publics. Définir et conduire des projets associatifs selon les besoins locaux (culturels, sociaux, civiques) et promouvoir la qualité des « services relationnels ».
- Mettre en œuvre une éthique de financement, une diversification des ressources, la transparence financière et le non-partage des excédents.
- Valoriser toutes les ressources humaines, grâce au respect du droit social, de la bonne gouvernance et de pérennisation des emplois.
- Assurer la bonne planification et le compte rendu correct des actions.
- Faciliter les procédures de contrôle, a fortiori lorsqu'il s'agit de financements publics.

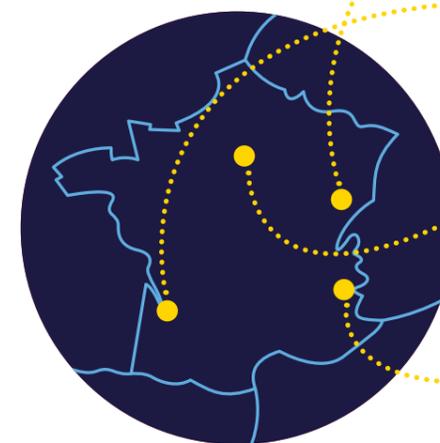
POUR LES COMMUNES:

- Conduire une politique associative cohérente, prenant en compte tous les champs d'intervention des associations. Reconnaître la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence de la commune.
- Favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.
- Mettre en œuvre de façon transparente différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives ou le prêt de locaux adaptés et de matériel.



QUELLES APPLICATIONS DE LA CHARTE

QUELQUES EXEMPLES À DIFFÉRENTES ÉCHELLES:



RÉGION FRANCHE-COMTÉ:

En 2015, une charte a été signée par le préfet, la présidente de la région et le Mouvement associatif. Au-delà du renouvellement des valeurs partagées cette charte matérialise un engagement pour le soutien de l'économie sociale et solidaire locale et du développement durable.

MÉTROPOLE DE BORDEAUX:

La métropole bordelaise a signé sa propre version de la charte dès 2014. Ce texte adapte et développe les enjeux de la Charte au niveau de la métropole, afin de valoriser et encourager l'engagement associatif dans la ville tout en renforçant la relation de confiance avec la métropole.

VILLE DE MONTREUIL (93):

La municipalité a mis en place une charte, avec des objectifs communs. Outre la création d'un organe de représentation du secteur associatif, la ville a mis en place des formations (sur la fiscalité par exemple) et des événements réguliers pour développer le secteur associatif (speed-dating du bénévolat).

COMMUNE DE BRIANÇON (05):

Petite ville des Alpes, la commune de Briançon a mis en place une fédération locale d'associations qui sert d'intermédiaire avec la municipalité et permet d'informer les associations et de les soutenir dans leurs projets. La ville organise aussi des permanences et des formations afin de maintenir un contact continu.

+ D'EXEMPLES:
lemouvementassociatif.org/charte-des-engagements-reciproques

La charte des engagements réciproques prend tout son sens lorsque les acteurs locaux, collectivités et associations, agissent ensemble pour l'intérêt général et local.

DES INTERPRÉTATIONS VARIABLES:

Selon les territoires, la charte n'a pas totalement la même signification pour tous. En tant que texte déclaratif et non contraignant, la Charte laisse une marge d'interprétation aux acteurs, tant que cela reste dans son esprit général de collaboration entre collectivités et associations.

La charte n'est dans certains territoires qu'une formalisation d'une collaboration déjà effective et solide. Ailleurs, elle peut apporter une nouvelle vision de ce que peut être le partenariat entre autorités et secteur associatif. Enfin, elle peut servir de base à la relation naissante avec de nouveaux administrateurs ou de nouvelles initiatives associatives.

En tant que document liant des acteurs de natures différentes, elle constitue un socle au dialogue entre ces parties prenantes de l'action publique.

Elle est dans tous les cas un très bon point de départ ou d'appui pour s'assurer de la bonne dynamique de la relation avec les associations.

DÉCOUVRIR LES MOUVEMENTS ASSOCIATIFS RÉGIONAUX.

Fiche **5**

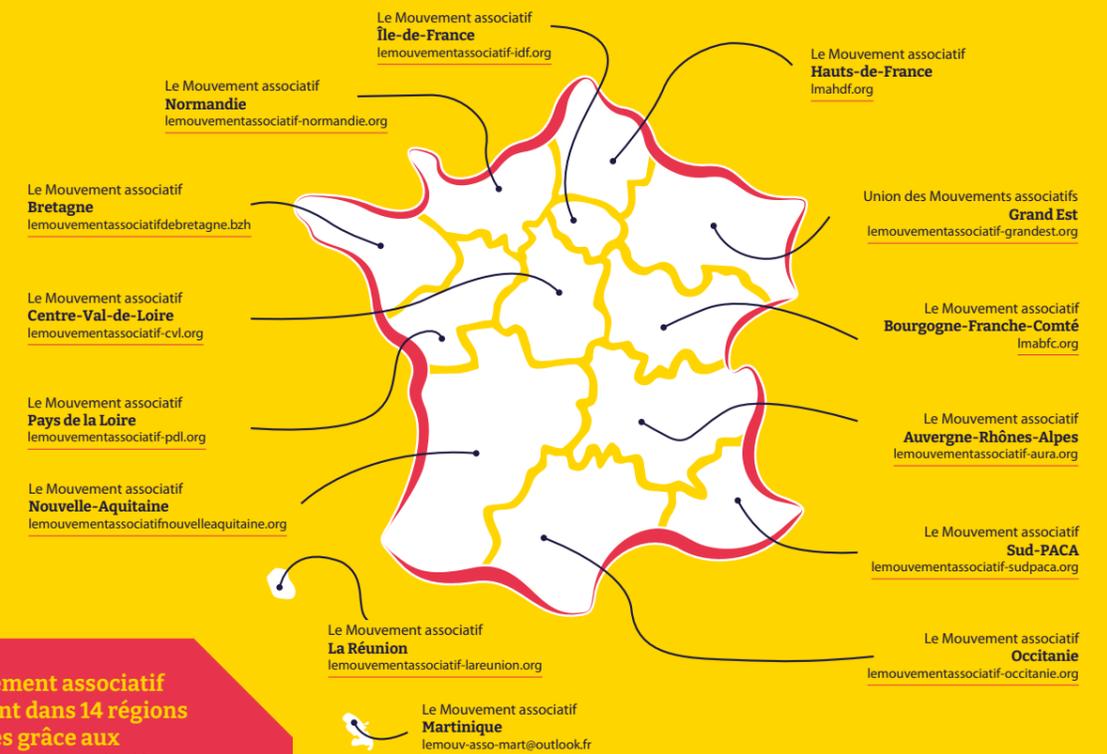
31
• Rôle des Mouvements associatifs régionaux

33
• 3 exemples de projets innovants

32
• 4 grandes missions

35
• Problématiques de développement et de structuration de la vie associative locale

LES MOUVEMENTS ASSOCIATIFS RÉGIONAUX STRUCTURENT, DÉVELOPPENT ET ANIMENT AVEC LEURS MEMBRES LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE



Le Mouvement associatif est présent dans 14 régions françaises grâce aux Mouvements associatifs régionaux. Leur rôle est essentiel : ils travaillent, au cœur des territoires, au développement et à la structuration de la vie associative locale.

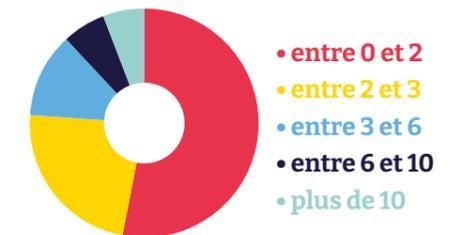
En chiffres

3,7 ETP en moyenne par Mouvement associatif régional
208 têtes de réseaux associatifs (fédérations, coordinations, regroupements...) adhérentes aux Mouvements associatifs régionaux

Budget 2021 des Mouvements associatifs régionaux



Nombre d'ETP par Mouvement associatif régional



4 GRANDES MISSIONS GUIDENT L'ACTION DES MOUVEMENTS ASSOCIATIFS RÉGIONAUX

en cohérence et complémentarité avec le travail mené à l'échelle nationale

1

Porter les enjeux de la vie associative

- Travailler à la construction d'une politique locale de vie associative ambitieuse (ex : chartes des engagements réciproques)
- Permettre aux associations locales de se mobiliser et de porter une parole collective
- Renforcer la vie démocratique et la citoyenneté en favorisant l'engagement associatif

2

Animer les dynamiques associatives

- Représenter les associations au sein d'instances régionales (Commissions régionales FDVA, comités régionaux DLA, CESER, CRESS, cellule de crise COVID)...
- Offrir aux associations et à leurs partenaires des lieux d'échanges et de travail collectif sur des enjeux partagés
- Nourrir la réflexion des acteurs associatifs

3

Accompagner les associations

- Faciliter la transformation des pratiques au sein des associations (ex : Renforcer la transition numérique des associations)
- Permettre une culture professionnelle associative commune
- Informer les associations sur les évolutions les impactant

4

Rendre visible l'action associative

- Valoriser le travail mené au sein des associations
- Rendre compte de l'apport des associations à la société

3 EXEMPLES DE PROJETS INNOVANTS DÉVELOPPÉS PAR LES MOUVEMENTS ASSOCIATIFS RÉGIONAUX

1 Les observatoires locaux/régionaux de la vie associative

Ces observatoires rassemblent des acteurs associatifs qui ont pour volonté commune de renforcer leur connaissance de l'écosystème associatif de leur territoire pour répondre au mieux aux besoins des associations. Les observatoires locaux/régionaux de la vie associative produisent des données, des enquêtes, des analyses accessibles à tous. Les panoramas qu'ils dressent sont des atouts majeurs pour identifier les spécificités du territoire, mais aussi les leviers d'actions nécessaires à la structuration de la vie associative locale.

À ce jour, il y a 5 Mouvements associatifs régionaux qui ont initié une démarche d'observation de la vie associative locale ou régionale : Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Grand-Est, Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté :

- Meilleure connaissance et compréhension de l'écosystème associatif local.
- Promotion de l'impact des acteurs associatifs sur le territoire.
- Co-construction de connaissance.

2 observatoires opérationnels

3 observatoires en développement

20 réseaux associatifs impliqués sur les observatoires opérationnels

2 Univ'asso

Ce programme régional de recherche participative sur le fait associatif est porté par Le Mouvement associatif Haut-de-France, en partenariat avec l'Institut français du Monde associatif. Univ'asso forme et accompagne des groupes de recherche mixtes (associations et chercheurs) pour produire de la connaissance utile sur le fait associatif notamment autour de 4 thématiques : les modèles socioéconomiques, la gouvernance, l'évaluation et les relations aux pouvoirs publics.

Ce projet permet à la fois de renforcer les coopérations entre les associations et le monde de la recherche, de renforcer l'accès à la connaissance des associations et de produire de nouvelles connaissances sur le monde associatif.

- Rapprochement entre milieu associatif et recherche à l'échelle de la région.
- Développement et valorisation des connaissances sur le monde associatif.
- Renforcement de la vision prospective des associations.

Entre 2021 et 2022, en Hauts-de-France :

3 projets de recherche accompagnés

12 partenariats avec des institutions scientifiques académiques et du tiers-secteur de la recherche

20 membres issus des pouvoirs publics, des mondes de la recherche et associatifs

3 Petites et Moyennes Associations Employeuses (PMAE)



PMAE est une initiative portée par Le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec France Active, le DLA, la Chambre régionale de l'ESS, l'UDES et avec le soutien de la DREETS. Cette démarche de coopération entre les acteurs de l'accompagnement vise l'amélioration du soutien et de l'accompagnement des petites et moyennes associations dans leur fonction employeur, pour un emploi associatif de qualité au service des projets associatifs dans les territoires.

La démarche permet de repérer, analyser, valoriser, faire connaître et reconnaître les pratiques d'accompagnement des acteurs en soutien à l'emploi associatif. PMAE renforce les synergies et les complémentarités entre les réseaux afin de proposer des ressources adaptées aux besoins des associations employeuses.

- Soutien aux associations pour des emplois de qualité.
- Appui aux démarches locales.
- création d'outils partagés face aux enjeux de l'emploi.
- Appui à la fonction employeur au service du projet associatif.

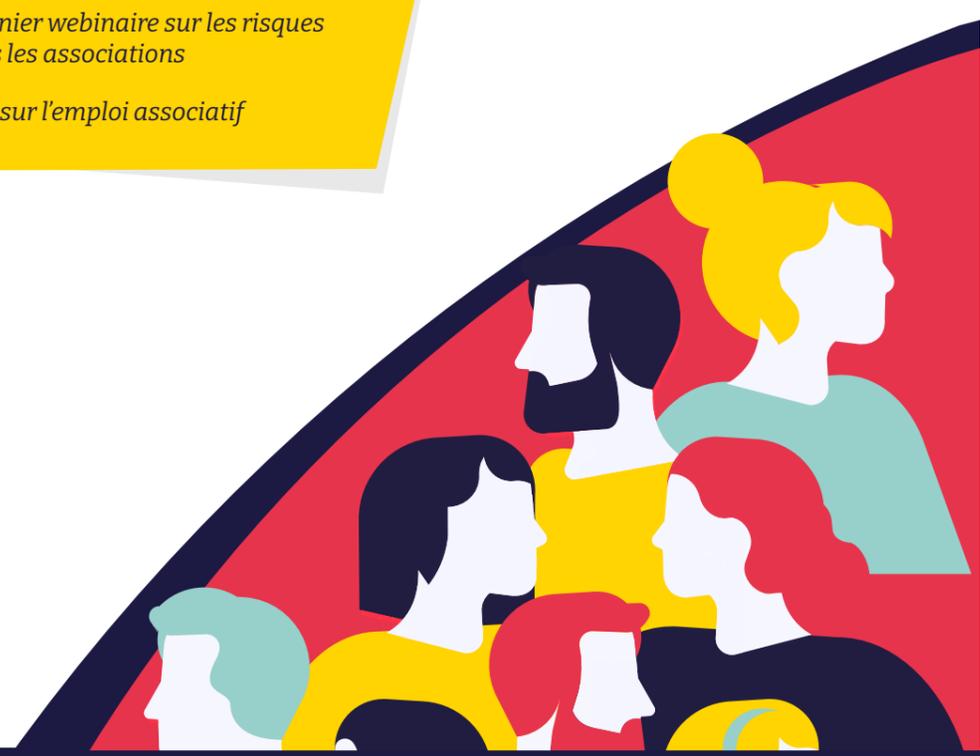
En 2022, en Auvergne-Rhône-Alpes :

19 130 associations employeuses, dont 49% avec moins de 3 salariés

228 950 salariés, soit 9,5% du secteur privé et 45,1 milliards de masse salariale

80 structures qui ont suivi le dernier webinaire sur les risques psycho-sociaux dans les associations

730 abonnés à la newsletter sur l'emploi associatif



LES MOUVEMENTS ASSOCIATIFS RÉGIONAUX RÉPONDENT AUX PROBLÉMATIQUES DE DÉVELOPPEMENT ET DE STRUCTURATION DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Les problèmes d'inégalités territoriales

Alors que les récentes crises ont montré l'importance d'une vie associative développée et structurée pour répondre aux enjeux et aux spécificités des territoires, les dynamiques associatives restent inégalement structurées sur le territoire national. Cependant, le développement du tissu associatif local est primordial, notamment dans des secteurs peu investis par les services publics ou parfois détournés par le secteur privé lucratif (comme les services à domicile ou les activités culturelles et de loisirs en zone rurale).

→ Pour y répondre

Les Mouvements associatifs régionaux agissent concrètement pour la structuration et la reconnaissance de la vie associative ils ont un rôle de représentation, de conseil et d'expertise dans les instances de la vie associative et sont au plus près des associations, via des missions d'accompagnement et d'animation des réseaux. Des Mouvements associatifs forts sont nécessaires pour valoriser et renforcer le tissu associatif local.

L'émergence de nouveaux enjeux : faire face aux crises

Ces dernières années ont vu émerger de nouvelles problématiques. Crise covid, réchauffement climatique, explosion du coût de la vie sont autant de situations où les associations agissent pour apporter des réponses concrètes (maintien des activités d'aide alimentaire au cœur du confinement, mobilisation pour le climat, etc). Pourtant, elles subissent de plein fouet les effets de ces crises (érosion du bénévolat des seniors depuis le covid, mise en danger des moyens d'agir du fait des hausses de charges, etc.).

→ Pour y répondre

Les Mouvements associatifs régionaux sont des acteurs centraux pour répondre aux nouveaux enjeux auxquels font face les associations en période de crise. Grâce au maillage territorial organisé par leurs membres, ils ont un regard extrêmement précis sur les besoins des associations. Leur rôle est donc double : ils aiguillent et accompagnent les associations, et font, dans un même temps, remonter les besoins du secteur aux pouvoirs publics. En tant que têtes de réseaux, les Mouvements associatifs régionaux font donc le lien entre les pouvoirs publics et les associations (par l'organisation de webinaires, le relais d'enquêtes, la sensibilisation aux différentes aides accessibles pour les associations ...).

Le besoin d'accompagnement des associations

À l'heure où les besoins sociaux, environnementaux et démocratiques se multiplient, il est nécessaire d'accompagner les associations dans leurs transitions et dans l'évolution de leurs modèles socioéconomiques. Selon l'enquête de Recherche et Solidarités, sur l'accompagnement des associations, en 2019, 54% des responsables associatifs expriment des besoins en matière de diversification, de recherche de financements ou de révision de leur modèle économique.

→ Pour y répondre

Pour redonner un pouvoir d'action aux associations, il est nécessaire qu'elles aient accès à un accompagnement de qualité pour les conseiller et les épauler sur les questions qui les traversent dans leur création et leur développement (administration, statuts, emploi, gouvernance, recherche de bénévoles...). Pour cela, les Mouvements associatifs régionaux ont su développer avec leurs membres des dispositifs d'accompagnement innovants et adaptés aux contextes territoriaux pour répondre aux besoins spécifiques des associations (accompagnement au primo-emploi, accompagnement à la sortie de crise, mise en réseau des acteurs de l'accompagnement...).

ACCOMPAGNER ET VALORISER LES ASSOCIATIONS LOCALES.

37

• Portail national de formation des bénévoles

38

• Inclusiscore : « Mon asso est-elle inclusive ? »

39

• Les Waldeck, Prix du Mouvement associatif

40

• Charte de coopération inter-associative du développement territorial

41

• Guid'Asso réseau national d'appui

42

• Prev'Asso pour les associations employeuses en difficulté

43

• Fresque des enjeux associatifs

PORTAIL NATIONAL DE FORMATION DES BÉNÉVOLES

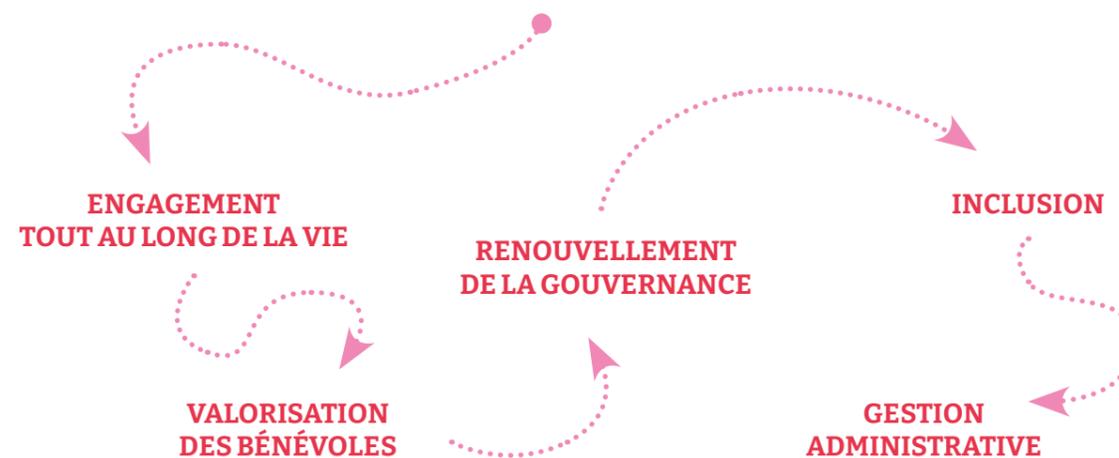
Pour favoriser l'accès des bénévoles à la formation, Le Mouvement associatif a mis en place un portail national de formation des bénévoles, avec une entrée par région.

L'idée est simple : permettre aux bénévoles de trouver sur une même plateforme une formation adaptée à leurs besoins et à proximité du lieu souhaité. Pour cela, le portail national donne accès à des portails régionaux gérés par Les Mouvements associatifs régionaux, sur lesquels on trouve le catalogue des formations disponibles.

Les formations proposées sont diverses. Elles peuvent être techniques comme thématiques, permettre de développer des compétences et/ou des connaissances, travailler sur les savoir-faire comme les savoir-être.

Différentes fonctionnalités facilitent la recherche en ligne de la formation idéale : moteur de recherche, cartographie des centres de formations, agenda des prochaines sessions...

Le portail national de formation des bénévoles propose également différentes ressources articulées autour de 5 thèmes :



INFORMEZ LES ASSOCIATIONS ET BÉNÉVOLES DE VOTRE TERRITOIRE DE L'EXISTENCE DE CET OUTIL POUR PARTICIPER À LEUR MONTÉE EN COMPÉTENCES

En savoir plus : formation-benevoles.org

INCLUSISCORE : « MON ASSO EST-ELLE INCLUSIVE ? »



Les associations sont très mobilisées dans la lutte contre les discriminations de toute sorte. Pourtant, différentes inégalités continuent d'influent sur l'engagement associatif : origine sociale, inégalités territoriales, inégalités économiques, inégalités de genre selon les associations, handicap... Pour y remédier, et ainsi garantir une meilleure représentativité, un travail est à mener au sein des associations, en parallèle du travail plus global indispensable à échelle de la société.

Pour encourager la réflexion de chaque association sur ces questions, il y a l'INCLUSISCORE, un outil en ligne proposé par Le Mouvement associatif permettant à chaque association d'auto-évaluer son niveau d'inclusion.

Il prend la forme d'un questionnaire articulé autour de trois axes : « le projet associatif », « l'ouverture à tous » et « la gouvernance ».

Plus qu'un outil d'évaluation, c'est un outil pédagogique destiné à engager une démarche de questionnement interne. Il donne une photo à l'instant T et fournit des clés pour cheminer vers une association plus inclusive. Toutes les parties prenantes de l'association peuvent y répondre : bénévole, salarié·e, administrateur·trice, adhérent·e, bénéficiaire, seul·e ou à plusieurs.

AIDEZ LES ASSOCIATIONS DE VOTRE TERRITOIRE
À ÊTRE PLUS INCLUSIVES,
EN LES INVITANT À FAIRE LE TEST EN LIGNE

En savoir plus : inclusiscore.org

LES WALDECK, PRIX DU MOUVEMENT ASSOCIATIF



Durant l'été 2024, les jeux olympiques et paralympiques de Paris ont été un brillant révélateur, si besoin est, de la force associative et de ses bienfaits sur la cohésion et la vitalité de la société française.

Mais, rappelons que les associations doivent aujourd'hui composer avec un contexte politique, social, économique de plus en plus complexe, parfois même hostile. Pour continuer à mener à bien leurs actions au service de l'intérêt général, elles font preuve d'agilité et d'innovation, notamment en interne : elles développent de nouvelles pratiques, de nouvelles façons de gouverner, d'animer leurs équipes, de piloter leurs projets...

Les Waldeck, Prix du Mouvement associatif ont pour objectif de valoriser et promouvoir ces pratiques inspirantes.

Tous les 2 ans, les associations sont primées dans 5 catégories : emploi, engagement, coopérations plurielles, pratiques numériques et transformation écologique. Avec à la clé : de la visibilité, des ressources et une dotation financière pour les associations lauréates et un temps d'accompagnement proposé à toutes les associations candidates.

ENCOURAGEZ LES ASSOCIATIONS
DE VOTRE TERRITOIRE À CANDIDATER.
ELLES AUSSI MÉRITENT DE DÉCROCHER L'ÉTOILE !

En savoir plus : lemouvementassociatif.org/leswaldeck

CHARTRE DE COOPÉRATION INTER-ASSOCIATIVE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le tissu associatif joue un rôle essentiel sur les territoires. Par son ancrage, son caractère démocratique et collectif, l'association, permet aux habitants et habitantes de développer leur pouvoir d'agir au travers de projets vecteurs de lien social et de vivre ensemble. Néanmoins, malgré leur contribution sociétale reconnue, les associations sont confrontées à une baisse constante des aides publiques et à une marchandisation croissante de leurs actions, alimentant le clientélisme, les situations de concurrence entre elles, et avec le secteur lucratif. Cela entraîne des impacts sociaux importants, notamment pour les habitant.e.s des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui cumulent difficultés économiques et sociales.

Conscient de ces enjeux, un collectif d'acteurs associatifs, porté par Le Mouvement associatif et animé par la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF), a développé une charte pour favoriser et encadrer la coopération inter-associative.

Les associations signataires s'accordent pour développer des projets communs pour le territoire, reposant sur un principe de co-construction avec la population, et un dialogue permanent entre acteurs associatifs.



LA COOPÉRATION EST UNE NOUVELLE FAÇON POUR LES ASSOCIATIONS DE VOTRE TERRITOIRE DE PORTER DES PROJETS D'ENVERGURE. PARLEZ-LEUR DE LA CHARTE !

En savoir plus : lemouvementassociatif.org/vie-associative-qp

GUID'ASSO RÉSEAU NATIONAL D'APPUI

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif depuis fin 2019, le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations.

Cette action résulte d'un long travail de plaidoyer du Mouvement associatif et a notamment fait l'objet d'une proposition dans le rapport remis en juin 2018, « Pour une politique ambitieuse de vie associative et le développement d'une société de l'engagement ».

L'objectif est que chaque association, même la plus petite, puisse sur son territoire, même le plus éloigné d'un centre urbain, trouver près de chez elle un endroit pour répondre à ses questions afin de se renforcer et éventuellement de mutualiser des actions dans le cadre d'un parcours d'accompagnement clarifié et visible.

Guid'Asso est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui orientent, informent et accompagnent toute association ou personne désireuse de s'informer ou investir dans la vie associative – bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet – quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation. Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous et toutes, sans condition, selon le principe d'universalité.



3 PRINCIPES CONDUCTEURS

1

L'accessibilité, la visibilité et la lisibilité avec un réseau d'acteurs de proximité de l'accompagnement des associations renforcé et identifié dans leurs spécificités d'accompagnement via une dénomination commune : Guid'Asso orientation, Guid'Asso information, Guid'Asso accompagnement généraliste, Guid'Asso accompagnement spécialiste.

2

La montée en compétences des acteurs de l'accompagnement et la consolidation de leur modèle économique via des actions de formation menées en continue, de la mutualisation d'outils et de ressources et la recherche de moyens financiers mutualisés pour les consolider dans leurs missions.

3

Une démarche co-construite et co-animée dans le cadre d'une gouvernance partagée entre l'État et Le Mouvement associatif.

POUR ORIENTER LES ASSOCIATIONS LOCALES VERS LES ACTEURS GUID'ASSO DU TERRITOIRE QUI CONVIENNENT À LEURS BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT

En savoir plus : lemouvementassociatif.org/guid-asso/

PREV'ASSO POUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES EN DIFFICULTÉ

Prev'Asso vise à accompagner les associations employeuses confrontées à une situation de crise financière, afin de sauvegarder leurs projets associatifs et de préserver le maximum d'emplois.

Par un essaimage progressif, en plus de l'Occitanie, région pionnière, 7 régions proposeront Prev'Asso sur leurs territoires à partir de janvier 2026 : Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Provence Alpes Côte d'Azur et La Réunion.

Le dispositif répond à 4 objectifs :

- **Sensibiliser les associations aux risques de crise**
- **Préserver la capacité d'agir des dirigeant·es d'associations**
- **Consolider durablement les activités et les emplois des associations**
- **Pérenniser des projets associatifs porteurs d'intérêt général**

Le parcours proposé suit 3 étapes :

1 QUALIFIER L'URGENCE

Un premier échange pour définir le degré d'urgence.

2 ACCOMPAGNER L'URGENCE

Si l'urgence est caractérisée, un accompagnement personnalisé est mis en place pour formaliser une stratégie de sortie de crise.

3 SUIVRE LA SORTIE DE CRISE

La mise en œuvre opérationnelle est suivie durant une période de 3 à 6 mois.



prev
asso

**SOUTENEZ LES ASSOCIATIONS
EMPLOYEUSES EN DIFFICULTÉ EN LES
ORIENTANT VERS CE DISPOSITIF D'URGENCE**

En savoir plus : lemouvementassociatif.org/prevasso-pour-les-associations-employeuses-en-difficulte/

LA FRESQUE DES ENJEUX ASSOCIATIFS

La fresque des enjeux associatifs est un outil pédagogique visant à favoriser la connaissance des réalités associatives et à offrir un cadre d'échanges entre les acteurs du monde associatif et les acteurs publics.

Dans une volonté conjointe de renforcer la coopération entre associations et collectivités, l'animation de cet outil dans le cadre d'un atelier est une première approche ludique pour mieux se connaître, mieux se comprendre pour mieux travailler ensemble.

L'atelier dure 2h ou 3h et se fait avec un groupe de 12 personnes maximum.

Il s'agit d'identifier les liens logiques entre différents concepts matérialisés par des cartes lues et agencées collectivement. L'animation de la fresque est divisée en deux temps : une partie participative et didactique et une partie dédiée à l'échange.

Cela permet :

- **Une mise en discussion** par regards croisés sur les enjeux associatifs.
- **Un partage** de ce qu'apportent les associations au territoire.
- **Une acculturation** au secteur associatif par le jeu.



**FAVORISEZ LE DIALOGUE ET L'INTERCONNAISSANCE
ENTRE PARTENAIRES PUBLICS ET ASSOCIATIONS
DANS VOTRE COMMUNE EN METTANT EN PLACE
UN ATELIER EN PARTENARIAT AVEC
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE VOTRE RÉGION**

En savoir plus : lemouvementassociatif.org/la-fresque-des-enjeux-associatifs/

LES MEMBRES NATIONAUX

***Animafac**
Le réseau des associations étudiantes

association PRÉVENTION ROUTIÈRE

Banques Alimentaires

najep
qualité pour un accompagnement et un accompagnement de proximité
la jeunesse et l'éducation populaire

Cofac
Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication

COLLECTIF MENTORAT

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

Familles rurales
Vieilles valeurs

COORDINATION SUD
SOLIDARITÉ SUD POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

DÉMOCRATIE OUVERTE

F3E

Les pép
La solidarité en action

FUB
le vélo au quotidien

FNCiDFF
Fédération nationale des CIDFF

France Bénévolat

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

FRENE

Mouvement Européen France

Citoyens Justice

La Fonda
fabrique associative

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

LE MOUVEMENT DES RÉGIES

Solidarité Femmes

Habitat Jeunes UNHAJ

les petits débrouillards

le planning familial

LDH
Fondée en 1878

Mona Lisa
MOBILISATION NATIONALE CONTRE L'ISOLEMENT DES ÂGÉS

UNAT
Le tourisme au service des hommes et des territoires

APF France handicap

Passerelles et Compétences

JUNIOR
Réseau National des Juniors Association

Réseau National des Ressourceries & Recycleries

MJC DE FRANCE
L'éduc pop en mouvement

FÉDÉRATION AMICTION

Talents Seniors Bénévoles
NOTRE ENGAGEMENT EN PARTAGE

UFCV

Unaf
UNIS POUR LES FAMILLES

Centres Sociaux

RÉSEAU COCAGNE

UNIOPSS
Unir les associations pour développer la Solidarité

UnisCité

EMMAÛS FRANCE

SCOUTISME FRANÇAIS

UGESS
Union Nationale des Groupements d'Équipes Sociales et Solidaires

LES MOUVEMENTS ASSOCIATIFS RÉGIONAUX

Rapprochez-vous du Mouvement associatif de votre région

